



Saint Georges de Commiers

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers, dûment convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Norbert GRIMOUD, Maire.

PRESENTS : F. BUCHS / M. DASTUGUE / P. DENTANT / M. DESCHAMPS / N. GRIMOUD / C. LEFEVRE / A. LIENARD / G. MARTIN / D. MERCIER / J. VARREAU / A. VELLA

ABSENTS/EXCUSES : L. ANDRE / F. BAFFERT / P. GIRARDOT / S. GONZALEZ / A. LEVY / Ch. MAETZ / P. MICHEL-MAZAN / F. TROSSERO

POUVOIRS : L. ANDRE à F. BUCHS / P. GIRARDOT à P. DENTANT / A. LEVY à Ch. MAETZ / F. BAFFERT à G. MARTIN / S. GONZALEZ à M. DESCHAMPS / P. MICHEL-MAZAN à N. GRIMOUD

M. le Maire constatant que le quorum de 10 conseillers présents est atteint, déclare la séance valide et ouverte.

M. VELLA est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote du conseil le procès-verbal de la dernière séance du 28 novembre 2023. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Puis M. le Maire entame l'ordre du jour.

Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N°1

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES

M. le Maire rappelle que le projet de ravalement de façade au 184, montée de Saint Georges, a reçu l'accord du conseil en date du 20 juin 2023 pour une aide de 7 532,07 euros.

Or, il s'avère qu'une erreur de calcul du montant des travaux éligibles à l'aide communale s'est produit lors de l'instruction du dossier. Le montant total des travaux éligibles était de 2 267,03 euros HT supérieur à celui pris en compte pour le calcul de l'aide.

Dans un souci d'équité parmi les bénéficiaires des aides, et conformément au règlement du programme d'aide aux ravalements de façades, il est proposé au conseil de corriger le montant de la subvention à ce projet en conséquence.

Le montant de l'aide, sur la base du chiffre réel du montant des travaux, atteint le plafond du programme d'aide, à savoir 8 000 euros.

Il est donc proposé d'attribuer au bénéficiaire du projet un complément d'aide de 467,93 euros.

Débat :

La proposition ne soulève aucun commentaire. M. le Maire passe donc au vote.

Vote :

Vu le dossier de demande de subvention précité et notamment la valeur des travaux éligibles,

Vu l'avis correctif du service instructeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de corriger le montant de l'aide attribuée au projet de ravalement du 184, montée de Saint Georges conformément aux données réelles du projet et au règlement du programme d'aide au ravalement de façade,
- **Décide** d'attribuer à M. Faure et Mme Pochiero un supplément d'aide de 467,93 euros.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal 2024 de la commune.

DELIBERATION N°2

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU TERRAIN ET DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE HALTE-GARDERIE DE DAUPHIN

Le rapporteur rappelle que le bâtiment communal sis au 30 chemin de Dauphin sur les parcelles numérotées A1240, A1241 et A1243 était initialement dévolu au directeur de l'école élémentaire du Bourg, puis, depuis 15 ans, a été aménagé afin d'accueillir la crèche municipale. A ce titre, il est considéré comme appartenant au domaine public.

Or, le rapporteur constate que ce service public de la petite enfance a cessé en février 2023 et ne reprendra pas puisque la crèche a intégré de nouveaux locaux plus spacieux et spécifiquement construits pour elle à Saint Pierre. Par ailleurs, ce bâtiment n'a plus d'usage pour un service public depuis cette date, d'une part, et n'est pas occupé, d'autre part.

Pour ces raisons, le rapporteur propose au conseil de prononcer la désaffectation puis le déclassement du bâtiment du domaine public.

Débat :

La proposition ne soulève aucun commentaire. M. le Maire passe donc au vote.

Vote :

Vu l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que le service public qui a motivé le classement dans le domaine public du bien considéré a définitivement cessé et que ce bâtiment n'est plus occupé depuis,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la désaffectation du domaine public de l'immeuble sis au 30, chemin de Dauphin ainsi que les parcelles sur lequel il est construit.
- **Décide** le déclassement de ce bien du domaine public et son classement dans le domaine privé communal.

DELIBERATION N°3

OBJET : VENTE DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE HALTE-GARDERIE A DAUPHIN

Le rapporteur expose au conseil que le bâtiment communal, sis au 30 chemin de Dauphin, qui accueillait la crèche communale « les petites canailles », est vide depuis que la crèche a intégré en février 2023 ses nouveaux locaux à Saint Pierre.

Le conseil municipal en a tiré les conséquences et a réintégré ce domaine au sein du domaine privé communal après déclassement du domaine public.

M. le Maire constate qu'aucun besoin identifié ne justifie de conserver le bâtiment. Il propose donc de le céder.

Les parcelles concernées sont les parcelles numérotées au cadastre suivantes :

N° cadastre	N° inventaire à l'actif communal	Valeur à l'actif (€)	Contenance de la parcelle (m ²)	Superficie cédée totale (m ²)
A 1243	1987TER000252	33,40	978	708
A 1241	1971TER000250	3,89	114	
A 1240	1971TER000249	41,19	1206	

Le rapporteur présente au conseil le projet de division parcellaire montrant exactement les parties à céder, d'une superficie totale de 708 m².

Cette vente aurait pour seul but le réemploi de l'actif communal.

La commune a reçu une offre d'achat de 230 000 euros (net vendeur, déduits les 10 000 euros d'honoraires de l'intermédiaire immobilier) de la part de Mesdames IACONO Steffy et JOLLIVET Marine qui souhaiteraient utiliser le bâtiment pour y installer une crèche.

Le projet d'une crèche est un complément nécessaire à l'offre portée par l'association « les petites canailles » et supportée par la commune (16 places). En effet, au vu du nombre de demandes de places en crèche non satisfaites actuellement (une vingtaine), le besoin du territoire est suffisant pour justifier une offre globale supérieure.

Enfin, cette offre est d'un montant supérieur à l'avis des Domaines

Il est donc proposé au conseil d'approuver cette vente, aux personnes citées ou leur société le cas échéant, suivant les modalités présentées.

Débat :

La proposition ne soulève aucun commentaire. M. le Maire passe donc au vote.

Vote :

Entendu l'exposé,

Vu l'avis des Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de vendre le bâtiment et les terrains à Mmes IACONO et JOLLIVET, à leurs noms propres, l'une ou l'autre séparément ou conjointement, ou à toute structure (exemple : SCI) qu'elles auront créée à cette fin.
- **Fixe** le montant de la vente à 230 000 euros net pour la commune.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette cession.

DELIBERATION N°4

OBJET : LOTISSEMENT « LES BALCONS DES TILLERETS » - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ALIMENTATION ELECTRIQUE PAR LE TE38 ET FINANCEMENT

Le rapporteur rappelle au conseil l'aménagement en cours du lotissement « les Balcons des Tillerets » comportant 6 lots. L'électrification des lots est de la responsabilité de Territoire Energie Isère (TE38). A ce titre, le TE38 fait une proposition de plan de financement desdits travaux, référencée sous le n° d'affaire 24-001-388

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 51 702 €
- Le montant total de financement externe serait de : 43 003 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 492 €
- La contribution communale aux investissements s'élèverait à environ : 8 207 €
- Reste à charge total pour la commune : 8 699 € (Invest. + frais TE38)

Débat :

La proposition ne soulève aucun commentaire. M. le Maire passe donc au vote.

Vote :

Vu l'avant-projet et son plan de financement prévisionnel proposé par TE38

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique pour la viabilisation du lotissement « les Balcons des Tillerets » suivant la proposition préliminaire du TE38
 - **Prend acte** du plan de financement proposé par TE38, notamment de la participation prévisionnelle globale de la commune à hauteur de 8 699 €
 - **Prend acte** de la participation communale aux frais prévisionnels de TE38 à hauteur de 492 €
 - **Prend acte** que le montant des investissements pourra être réajusté après études définitives puis travaux
 - **Prend acte** que le règlement pourra se faire en 3 versements (acomptes de 30% puis 50%, puis solde)
 - **Dit** que les montants sont inscrits au budget principal 2024.
-

DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

En fin de séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des actes pris par lui en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire


Norbert GRIMOUD

Le secrétaire

Amédée VELLA